

UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Les soins à domicile sont dispensés par du personnel infirmier expérimenté. Ils sont planifiés et prodigués 7 jours sur 7 et 24h sur 24, selon les besoins évalués et sur prescription médicale, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins.

LES ÉVALUATIONS ET LES CONSEILS

Le personnel infirmier évalue les situations et les besoins, afin d'éviter que les prestations soient insuffisantes ou au contraire surabondantes. Obligatoire, cette évaluation est prise en charge par la caisse-maladie.

Le personnel infirmier soutient la mise en place d'un réseau d'aide. Il prodigue les informations et conseils de santé pour les bénéficiaires et leur famille.

LES EXAMENS ET LES TRAITEMENTS

Prises de sang et glycémies, contrôles de la tension et des pulsations, prélèvements divers, soins en lien avec les stomies (évacuations intestinales et urinaires), injections, perfusions, préparation et distribution des médicaments, pansements divers dont suivi des plaies chroniques, etc.

LES SOINS DE BASE

Aide aux soins d'hygiène, habillage et déshabillage, aide à l'alimentation, bandages, prévention d'escarres, mobilisation, etc.

L'ACCOMPAGNEMENT

Soins palliatifs, psycho-gériatriques, psychiatriques et pédiatriques à domicile ; soins et accompagnement des personnes en fin de vie.